



Les fiches de données de sécurité : les fournisseurs ont l'obligation de vous les fournir !

Dans le cadre du 3^e Plan Régional Santé Travail (PRST3), des services de prévention sont intervenus auprès des garagistes pour les sensibiliser aux possibilités de remplacement des produits contenant des substances dangereuses pour la santé (notamment cancérigènes ou toxiques pour la reproduction) par des produits ne contenant pas ces substances. Ces services ont constaté que les utilisateurs n'avaient pas les fiches de données de sécurité. Souvent, les garagistes ont indiqué qu'ils n'arrivaient pas à les obtenir de façon simple ou même ne les obtenaient pas. Ces fiches de données de sécurité sont un élément essentiel pour connaître la dangerosité d'un produit et les mesures à prendre pour l'utiliser en toute sécurité. Elles sont aussi nécessaires pour établir le document d'évaluation des risques.

Les fournisseurs et distributeurs ont obligation depuis 2008 de fournir de manière active toutes les fiches de données de sécurité des produits qu'ils distribuent. Ces fiches de données de sécurité doivent être en français, et fournies gratuitement sur support papier ou sous forme électronique (R. 4411-73 du code du travail, règlement n°1907/2006 (REACH) du Parlement Européen.

La fourniture de la FDS doit donc se faire de manière active soit sous forme papier, soit sous forme électronique : pièce jointe à un mail, lien vers la FDS activable par un clic. En aucun cas, l'utilisateur final ne doit être tenu de faire une démarche active de recherche de FDS et la seule mise à disposition sur un site internet ne répond pas à ces obligations.

L'absence de fourniture de FDS dans ces conditions est sanctionnée sur la base de l'article L.521-21 II 1° du code de l'Environnement d'une amende de 20 000 € et 3 mois d'emprisonnement par FDS non fournie.

Ainsi, vous avez la possibilité d'obtenir ces documents essentiels pour vous permettre de choisir un produit en toute connaissance, et aussi, vous assurer de travailler en toute sécurité. Des services de prévention peuvent vous aider à exploiter les informations contenues dans les FSD : syndicat professionnel et service de santé au travail auquel vous devez transmettre les fiches de données de sécurité.

Si vous rencontrez des difficultés à obtenir les fiches de données de sécurité, nous vous conseillons de rappeler à votre distributeur/fournisseur les règles ci-dessus et de vous rapprocher de votre syndicat professionnel qui pourra vous soutenir dans cette démarche.

mars 2020